

264. Des membres du personnel ont été affectés aux miradors sans jamais avoir suivi de cours de maniement d'armes. Un instructeur d'atelier d'ébénisterie de l'Institution Archambault a déclaré: «Il m'est arrivé à plusieurs reprises d'aller travailler, armé, dans un mirador sans jamais avoir eu de formation dans le maniement des armes... Je n'ai appris qu'à mettre les cartouches dans l'arme et à les en faire sortir». (12:27)

265. Des agents de correction ont travaillé pendant 15, 20 ou même 27 ans sans avoir reçu de cours de perfectionnement après leur premier cours de familiarisation. Un représentant de l'Alliance de la Fonction publique du Canada à l'Institution Stony Mountain a déclaré: «J'ai dû faire 15 années de service avant de pouvoir suivre un cours de formation» (19:11). Un témoin du Centre de développement correctionnel a déclaré au Sous-comité: «Cela fait 27 ans que je suis dans le service pénitentiaire et je n'ai jamais eu de formation. Le seul cours que j'ai eu en 27 années de service a été un cours de radiocommunications pour utiliser les appareils walky-talkies. Je n'ai eu aucun cours à part cela» (13:6).

266. Dans une région au moins, le cours de familiarisation d'une durée de neuf semaines a été réduit à trois ou quatre semaines, selon la gravité de la pénurie de personnel dont souffrait l'institution à un moment donné (12:80).

267. L'Ensemble des règles minima des Nations Unies exigent que les membres du personnel suivent, avant de prendre leur poste, un cours de formation les initiant à leurs tâches générales et particulières. Au cours de leur carrière, ils doivent conserver et améliorer leurs connaissances et leur capacité professionnelles en assistant à des cours de formation internes organisés à intervalles réguliers. Selon un rapport publié en 1976 et rédigé conjointement par le Service canadien des pénitenciers et le Service national des libérations conditionnelles sur l'application de l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus et autres recommandations connexes des Nations Unies» aux détenus des pénitenciers fédéraux au Canada, la pratique selon laquelle *tous* les nouveaux employés doivent assister à un cours de formation les initiant à leurs tâches générales et particulières avant de prendre leur poste n'est pas systématique. Toutefois, on déploie actuellement des efforts pour donner une formation de base à la plupart des membres du personnel. Le Sous-comité souligne que le Canada n'applique donc pas actuellement les normes minimales des Nations Unies.

268. La formation déficiente dans les institutions a été attribuée à un manque de personnel causé par les congés de maladie ou congés annuels du personnel, les démissions et situations de crise qui accroissent la demande en main-d'oeuvre. Un fonctionnaire du SCP a déclaré au Sous-comité: «Au cours des 22 dernières années, je n'ai jamais vu une institution où les effectifs étaient au complet» (15:88).

269. Le Sous-comité a découvert qu'en Colombie-Britannique le taux de roulement était particulièrement élevé chez les agents de correction—15 p. 100 en 1976, 31 p. 100 en 1975 et 51 p. 100 en 1974. En conséquence, le Collège de formation du personnel de correction a donné la priorité à la formation des agents de correction pour répondre aux besoins du service; on n'a pratiquement pas offert de cours de recyclage ou de formation du personnel aux employés ne faisant pas partie de la sécurité. Présentement, trente agents de correction qui n'ont reçu aucune formation travaillent dans les institutions de la Colombie-Britannique, principalement au Pénitencier de la Colombie-Britannique. De même, en 1976, le collège a accordé à 28 de ses 130 recrues des diplômes sous condition; en 1975, 55 recrues sur 200 étaient dans le même cas. Les candidats ne répondaient pas aux normes exigées